

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Rejeté

N° CF242

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Lahais, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

**ARTICLE 27 TER**

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« – le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 100 % ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à modifier l'article 1407 *ter* du code général des impôts afin de relever le plafond de majoration de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires (et des logements vacants désormais comme le prévoit l'article 27 *ter* adopté au Sénat) de 60 % à 100 %, afin de lutter contre les logements vacants et permettre aux collectivités locales d'étendre ce levier fiscal.

Face à la rareté des logements et à la multiplication de logements vacants, la problématique de la double résidence engendre un coût social. Dans de nombreuses villes, l'offre de logement ne parvient plus à répondre à la demande, notamment dans les zones touristiques, où le nombre d'habitations vacantes se heurte aux besoins des habitants locaux, qui peinent à trouver un logement face à la prédominance de résidences secondaires inoccupées. La part consacrée au logement pour les ménages s'est également fortement accrue depuis 20 ans, et l'absence d'une politique volontariste du logement a conduit à une érosion de la construction ces dernières années.

Étendre la taxe d'habitation des logements secondaires apparaît également comme un levier fiscal indispensable pour nos communes, afin de pouvoir continuer d'assurer la continuité de nos services publics et de préserver leurs investissements.